



Services techniques
CL/CT

N° 205/2019

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 SEP. 2019

OBJET : Déploiement FTTH Orange et réparations de conduite télécom. Face au 9 avenue Lamartine et 39 avenue des Lilas.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société SPIE CITY NETWORKS située 27/29 avenue du Gros Chêne 95610 Eragny-sur-Oise et la société ACM TP située 10 avenue Gustave Eiffel 95190 Goussainville concernant le déploiement FTTH Orange et les réparations de conduite télécom avenue Lamartine et avenue des Lilas, pour le compte de la société ORANGE située rue Leo Lagrange 95610 Eragny-sur-Oise,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 7 au 18 octobre 2019, le stationnement sera interdit au droit du 39 avenue des Lilas et face au 9 avenue Lamartine, et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 4 : Les chambres restées ouvertes devront être protégées par un dispositif type garde-corps afin d'éviter tout risque de chute.

Article 5 : Le cheminement des piétons sera maintenu lors de l'intervention mais pourra être dévié sur le trottoir opposé à l'intervention par les passages piétons situés en aval et en amont du chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés SPIE CITY NETWORKS et ACM TP, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ORANGE située rue Leo Lagrange 95610 Eragny-sur-Oise et notifié à la société SPIE CITY NETWORKS située 27/29 avenue du Gros Chêne 95610 Eragny-sur-Oise et la société ACM TP située 10 avenue Gustave Eiffel 95190 Goussainville.

Le conseiller municipal délégué

François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

25 SEP. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.